

ARRETE PORTANT TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT DE GRADE

Année 2026

CADRE D'EMPLOIS des ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX pour l'accès au GRADE d'adjoint technique territorial principal de 1ère classe

La Vice-Présidente de CIAS DE YENNE

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX,

Vu la délibération n°16/13 du 07/11/2016 fixant les ratios d'avancement de grade,

Vu l'arrêté n°22/28 en date du 14/12/2022 fixant les Lignes Directrices de Gestion,

ARRETE

Article 1 : Le tableau annuel d'avancement au grade d'adjoint technique territorial principal de 1ère classe est fixé comme suit pour l'année 2026.

Agent	Libellé Grade Actuel	Libellé Grade proposé	Niveau	Date d'effet
Mme COBAN Selda	adjoint technique territorial principal de 2ème classe	adjoint technique territorial principal de 1ère classe par ancienneté	1	01/01/2026

Proportion Hommes / Femmes des agents promouvables *		
Total	Hommes	Femmes
1	0	1

* ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement

Proportion Hommes / Femmes susceptibles d'être promus		
Total	Hommes	Femmes
1	0	1

Article 2 : Le Directeur Général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au Président du Centre de Gestion de la Savoie, afin que celui-ci en assure la publicité.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Fait à YENNE, le 23/12/2025,
La Vice-Présidente,



ARRETE PORTANT TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT DE GRADE

Année 2026

CADRE D'EMPLOIS des ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX pour l'accès au GRADE d'adjoint technique territorial principal de 2ème classe

La Vice-Présidente de CIAS DE YENNE

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX,

Vu la délibération n°16/13 du 07/11/2016 fixant les ratios d'avancement de grade,

Vu l'arrêté n°22/28 en date du 14/12/2022 fixant les Lignes Directrices de Gestion,

ARRETE

Article 1 : Le tableau annuel d'avancement au grade d'adjoint technique territorial principal de 2ème classe est fixé comme suit pour l'année 2026.

Agent	Libellé Grade Actuel	Libellé Grade proposé	Niveau	Date d'effet
Mme GIROD Christelle	adjoint technique territorial	adjoint technique territorial principal de 2ème classe par ancienneté	1	01/07/2026

Proportion Hommes / Femmes des agents promouvables *		
Total	Hommes	Femmes
3	0	3

* ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement

Proportion Hommes / Femmes susceptibles d'être promus		
Total	Hommes	Femmes
1	0	1

Article 2 : Le Directeur Général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au Président du Centre de Gestion de la Savoie, afin que celui-ci en assure la publicité.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Fait à YENNE, le 23/12/2025,
La Vice-Présidente,

